

PROPOSITION
DE LOI

rejetée

le 25 octobre 2011

N° 6
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

PROPOSITION DE LOI

REJETÉE PAR LE SÉNAT

*visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs
délinquants.*

(procédure accélérée)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion
opposant la question préalable à la délibération de la
proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 3707, 3769, 3777 et T.A. 476.

Sénat : 26 et 38 (2011-2012).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants (n° 26, 2011-2012).

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, la proposition de loi a été rejetée par le Sénat.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 octobre 2011.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL